COMMUNE DE FONTENAY LE PESNEL

#### **Compte rendu vendredi 6 novembre 2015**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  **Nombre**  | **de Membres** |  | **Date de la convocation** | **Date affichage** |
| **Présents au Conseil****Municipal** | **En****exercice** | **Qui ont pris part****à la délibération** | 28/10/2015 | 29/10/2015 |
| 10 | 15 | 12 |  |  |

L’an deux mille quinze le 6 novembre à 20 heure30, le Conseil Municipal s’est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CHEVALIER, Maire.

Etaient Présents : Christian GUESDON, Marie-Claire LAURENCE, Gilbert MAUGER, Thierry MOULIN, Yvon DENOYELLE, Martine HOUSSIN, David PORTEMONT, Fanny LUCIEN, Coralie MASSON.

Absents Excusés : Maryvonne COULOMB,Richard VILLECHENON, Christophe ROUSSEAU (pouvoir à J-P CHEVALIER) ,Magali LECORNU (Pouvoir à C. GUESDON),Corinne FOURQUEMIN.

Secrétaire : Martine HOUSSIN

ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Présentation par Monsieur le Maire des critères d’évaluation qui seront adressés au Centre de Gestion.

Devis APSR Marquage au sol

Le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire accepte à l’unanimité, le devis de marquage au sol pour la **création** d’un passage piéton face à la maison de retraite et route de Tessel d’un montant de 390.24 €.

*DM N°7*

Le **Conseil Municipal** sur proposition de Monsieur le Maire,

* **Considérant** que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget 2015 sont insuffisants,
* **Décide** de modifier l’inscription comme suit :

**Dépenses d’Investissement**

* Art 21281 Autre agencement et aménagement de terrain ………………………………. 400

**Dépenses de fonctionnement**

* Art 61524 Bois et fôrets…………………………………………………………………………………. – 400
* Art 023 Virement à la section d’investissement…………………………………………… 400 **Recettes d’investissement**
* Art 021 Virement de la section de fonctionnement………………………………………………… 400

Le Conseil Municipal approuve à l’unanimité la décision modificative ci-dessus.

Schéma départemental intercommunal

*Le projet est soumis à l’assemblée délibérante pour un avis dans un délai de 2 mois à compter du*

*20 octobre. A défaut l’avis du Conseil sera réputé favorable.*

Le Conseil Municipal approuve le projet départemental tel qu’il est présenté *mais émet des réserves sur la fusion et la suppression des syndicats*

DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERSOU OCCASIONNELS (DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE)

Le Maireinforme l'assemblée,

Que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement occasionnelde personnel en cas de surcroît temporaire de travail, conformément à l'article 3,alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

Le Mairepropose à l'assemblée,

De l'autoriser, pour la durée de son mandat, à recruter, en tant que de besoin, desagents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du26 janvier 1984 précitée, pour une durée maximale de 3 mois, renouvelable 1 foisexceptionnellement.

Les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction dela nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquationavec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

**DÉCISION** :

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré**,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutairesrelatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, alinéa 2 pour accéder à un emploi de la fonction publique territoriale, et qu'il ne présenteaucune incompatibilité civique ou judiciaire (bulletin n° 2 en date du......) avec lesobligations générales du statut et avec l'exercice de l'emploi sollicité,(agents occasionnels),

**DÉCIDE :**

D'adopter la proposition du Maire et d'inscrire au budget lescrédits correspondants.

Vote à l’unanimité  des membres présents

Devis Elagage et Décision modificative

Etant donné la nécessité d’élaguer les peupliers rue Cauderue, 3 devis ont été demandé :

* GOBE ELAGAGE : 3072.00 €
* ETF CHEVALIER : 3480.00 €
* AUX COULEURS DE NORMANDIE : 4963.40 €

Après étude des devis, le Conseil Municipal opte pour l’entreprise GOBE à l’unanimité des membres présents.

Dm 6

Le **Conseil Municipal** sur proposition de Monsieur le Maire,

* **Considérant** que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget 2015 sont insuffisants,
* **Décide** de modifier l’inscription comme suit :

**Dépenses de fonctionnement**

 Art 61524 Bois et forets…………………………………………………………………………………. -3500

 Art 61521 terrains ………………………………………………………………………………………..+3500

Le Conseil Municipal approuve à l’unanimité la décision modificative ci-dessus.

Marché de maîtrise d’œuvre extension mairie

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation concernant la Maîtrise d’œuvre de la future extension de la mairie.

Vote à l’unanimité  des membres présents

RENFORCEMENT DE LA SECURITE INCENDIE - Eglise ST Aubin - RENFORCEMENT DU RESEAU D‘EAU - Quartier Elis

Un courrier va être adressé au Syndicat d’eau de Tilly sur Seulles concernant le renforcement de la sécurité incendie du quartier de l’Eglise St Aubin et le renforcement d’eau route de Cristot (quartier Elis)

Vote à l’unanimité  des membres présents.

Affaire VRM

**Vu** la demande de proposition amiable faite par l’avocat de la Société VRM le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**Décide** d’émettre un **avis défavorable** à cette demande,

* **Sauf** si la Société VRM s’engage à procéder au remplacement du gazon synthétique sur l’ensemble des jeux
* **Sauf** si la Société VRM s’engage à rembourser les frais d’expertise, engagés par la Collectivité, dans sa totalité
* **Sauf** si la Société VRM s’engage à rembourser les frais d’avocat engagés par la Collectivité
* **Sauf** si la Société VRM s’engage à versser une réparation financière pour le préjudice subi par la Collectivité du fait de l’impossibilité d’utiliser les jeux pendant 2 ans.
* **Sauf** si la Société VRM s’engage à régler les frais de contrôle en fin de travaux par un organisme agréé.

Vote à l’unanimité  des membres présents.

Appel d’offre tranche Lavoir - Poste de relevage

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à lancer l’appel d’offre concernant les travaux de la 7ème tranche d’assainissement «  Lavoir-Poste de relevage » et à signer tous les documents nécessaires.

Vote à l’unanimité  des membres présents.

Sente aux Prés Potines

Le Conseil Municipal décide de donner un nom à la Sente partant du RD9 (Rue Saint Martin)( longeant la Ferme de la Dixme)à la Rue des Fours à Chaux : **Sente de la DIXME**

Vote à l’unanimité  des membres présents

DM N°8- Numéros et plaques de rue

Le **Conseil Municipal** sur proposition de Monsieur le Maire,

* **Considérant** que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget 2015 sont insuffisants,
* **Décide** de modifier l’inscription comme suit :

**Dépenses d’Investissement**

* Art 2152Installation de voirie ……………………………………. 165.76

**Dépenses de fonctionnement**

* Art 61524 Bois et fôrets……………………………………………………. – 165.76
* Art 023 Virement à la section d’investissement………… ………………165.76**Recettes d’investissement**
* Art 021 Virement de la section de fonctionnement……………………… 165.76 Le Conseil Municipal approuve à l’unanimité la décision modificative ci-dessus.

***Finalisation des opérations de transfert des emprunts scolaires***

Vu les statuts de la Communauté de Communes dont son article B-4 relatif à la compétence scolaire ;

**Considérant** que la compétence scolaire a été étendue aux investissements à partir du 01/01/2007 **Considérant** qu’à cette époque, il a été décidé d’adopter le principe d’un cofinancement de tous les investissements scolaires entre la Commune du site scolaire et la Communauté de Communes ;

En application dudit principe, l’extension de l’école primaire et du réfectoire scolaire de Fontenay le Pesnel, réalisée à partir de 2010, (Délibération intercommunale du 07/09/2010 - Délibération communale 05-11 du 7 février 2011), a donné lieu au versement d’un fonds de concours au bénéfice de la Communauté de Communes financés par le recours à un emprunt ;

**Considéran**t que ce cofinancement ne répond plus aux futures organisations territoriales et qu’il convient de mettre fin à ce dispositif ;

En application de la règle du parallélisme des formes, il convient de restituer à chaque collectivité, les dépenses et les recettes qui lui incombent en raison des compétences transférées ;

 M. le Maire, en accord avec les Services de l’Etat et la Communauté de Communes, propose que la Communauté de Communes procède au remboursement du fonds de concours perçu au titre des investissements scolaires, déduction faite des amortissements effectués, et, prenne à son compte l’emprunt contracté par la Commune d Fontenay le Pesnel pour financer ledit fonds de concours. Cette reprise est effective à compter du 1er janvier 2015.

Après cet exposé, le Conseil Municipal, approuve la restitution des dépenses et des recettes qui incombent à chaque collectivité en application des statuts de la Communauté de Communes ;

* **demande l**e remboursement du fonds de concours restant à amortir au 1er janvier 2015, versé au titre du financement de l’extension de l’école primaire et du réfectoire scolaire, d’un montant de **159.500,00 euros**, à la Communauté de Communes du Val de Seulles. Cette somme donnera lieu à l’émission d’un titre au compte d’imputation **2041511** ;
* **accepte l**e transfert de l’emprunt scolaire souscrit pour le financement du fonds de concours versé à la Communauté de Communes du Val de Seulles. Le montant du prêt transféré s’élève au montant du capital restant dû au 1er janvier 2015 soit la somme de **132.154,81** euros et donnera lieu à l’émission d’un mandat au compte d’imputation **1641** au nom de la Communauté de Communes du Val de Seulles.

**Autorise** M. le Maire à procéder à toutes les écritures comptables nécessaires à la réalisation de l’opération ;

Vote à l’unanimité  des membres présents

***Transfert des emprunts scolaires à compter du 1er janvier 2015***

**Vu** les délibérations concordantes du Conseil Municipal de Fontenay le Pesnel 6 novembre 2015 et de la Communauté de Communes du Val de Seulles (15/04/2015) portant transfert, à compter du 01/01/2015, de l’emprunt scolaire communal souscrit pour le financement du fonds de concours versé à la Communauté de Communes au titre des investissements scolaires ;

Considérant l’accord de l’organisme bancaire prêteur, la Caisse d’Epargne Normandie en date du 17/07/2015, sur le transfert de l’emprunt à compter du 15/04/2015, date de la décision du conseil communautaire,

M. le Maire, en accord avec la Communauté de Communes et les services de l’Agence des Finances de Tilly sur Seulles, propose de confirmer le transfert de l’emprunt souscrit pour financer l’extension de l’école primaire et du réfectoire scolaire, à compter du 1er janvier 2015.

Il s’agit de l’emprunt n° A141106Y dont le capital restant dû au 1er janvier 2015 s’élève à 132.154,81 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

* **confirme** le transfert de l’emprunt au 1er janvier 2015 ;
* **autorise** M. le Maire à procéder aux écritures comptables nécessaires depuis le 1er janvier 2015 ;
* **décide** de modifier le budget primitif en conséquence.

Vote à l’unanimité  des membres présents

***Décision Modificative n° 9 du budget primitif 2015***

 Pour tenir compte de ces décisions, le Conseil Municipal décide de modifier le budget primitif 2015.

La délibération prévoit :

1. l’annulation du mandat correspondant à l’échéance du 20/01/2015 – comptes 1641 pour la somme de 2.878,73 € et 66111 pour 5.616,58 € ;
2. le remboursement du fonds de concours par l’émission d’un titre au compte 2041511 de 159.500,00 euros au nom de la Communauté de Communes du Val de Seulles

Le transfert de l’emprunt par l’émission d’un mandat au compte d’imputation 1641 de 132.154,81 euros au profit de la Communauté de Communes du Val de Seulles.

Le **Conseil Municipal** sur proposition de Monsieur le Maire,

* **Considérant** que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget 2015 sont insuffisants,
* **Décide** de modifier l’inscription comme suit :

**Dépenses d’Investissement**

* Art 1641 emprunt ……………………………………. 132 154.81

**Dépenses de fonctionnement**

* Art 023 Virement à la section d’investissement………… … -27 345.19

**Recettes d’investissement**

* Art 021 Virement de la section de fonctionnement……………-27 345.19
* Art 2041511 Amortissement ………………………………………….159 500.Le Conseil Municipal approuve à l’unanimité la décision modificative ci-dessus.

Demande de subvention plantations communales auprès du Conseil Départemental

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour les plantations communales.

Organisation d’une course cycliste type CYCLO-CROSS aux Prés Potines le samedi 10 décembre 2016 par le CAEN-VELO-CLUB

Après avoir pris connaissance de la demande de Monsieur Denis GODEMENT Président du Caen Vélo Club, le Conseil Municipal émet un avis défavorable.

COURSE CYCLISTE DU 17 AVRIL 2014 et DEMANDE DE SUBVENTION

Après avoir pris connaissance de la demande de Monsieur ENOS Michel, le Conseil Municipal autorise la course cycliste du 17 avril 2016, mettra à disposition les barrières nécessaires ainsi que le préau de l’Ecole Primaire.

Par ailleurs la collectivité ne subventionne aucune association extérieure à la Commune et de ce fait ne peut donner une réponse favorable à cette demande de subvention

Bureaux des élections régionales

6 décembre 2015

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 8 h - 10 h 30 | 10 h 30 – 13 h | 13 h – 15 h 30 | 15 h 30 – 18 h |
| CHEVALIER J-Pierre | MAUGER Gilbert | COULOMB Maryvonne | GUESDON Christian |
| LAURENCE M-Claire | LUCIEN Fanny |  | HOUSSIN Martine |
| PORTEMONT David | MOULIN Thierry |  | MASSON Coralie |

13 décembre 2015

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 8 h - 10 h 30 | 10 h 30 – 13 h | 13 h – 15 h 30 | 15 h 30 – 18 h |
| CHEVALIER J-Pierre | MAUGER Gilbert | COULOMB Maryvonne | GUESDON Christian |
| MOULIN Thierry | LUCIEN Fanny | DENOYELLE Yvon | MartineHOUSSIN |
|  |  | PORTEMONT David | HOUSSIN Martine |

La séance est levée à 22 h 45